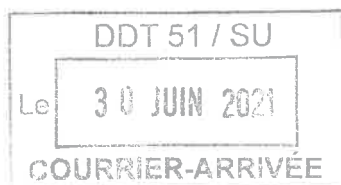


**Direction**  
**Groupement Gestion des Risques**  
**Bureau Prévention Industrielle**  
**et Habitation**

Code Ets : B41722839  
Réf. Dossier : 58094  
Affaire suivie par :  
Lieutenant GOTZ



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires  
Cellule Autorisations et  
Fiscalité de l'Urbanisme  
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un local technique et un local de stockage**

Présenté par : **Monsieur BARBARO Xavier**

Date de dépôt du dossier : 26/04/2021  
Reçu le : 27/05/2021

Nom ou raison sociale : **SA NEOEN**  
Adresse du projet : Lieu-dit « La grande Mare Jandeure » - 51300 ORCONTE  
Lieu-dit « Le Prieuré » et « Les Grosses Terres » - 51290 ISLE SUR MARNE

Avis sollicité par : **DDT CHALONS**

N° PC : n° 051 417 21 B0001 et n° 051 300 417 21 B0001

**DESCRIPTION DU PROJET :**

La présente étude concerne la mise en place de trois parcs photovoltaïques totalisant 33,4 ha et implantés comme suit :

- Commune d'Orconte, parcelles cadastrées section ZL numéros 13, 14, 16, d'une surface totalisant 54170 m<sup>2</sup> et comprenant :
    - Un poste de transformation de 24 m<sup>2</sup>
    - Un local stockage de 18 m<sup>2</sup>
    - Un poste de livraison
    - Une installation de panneaux photovoltaïques
- La surface clôturée sera de 3 ha.
- Commune d'Orconte, parcelles cadastrées section ZC numéros 5, 6, 7, 14, 15, totalisant une surface de 381 630 m<sup>2</sup> et comprenant deux parcs :
    - Zone 1:
      - 4 postes de transformation de 24 m<sup>2</sup>
      - Un local stockage de 18 m<sup>2</sup>
      - Un poste de livraison

➤ Zone 2 :

- 5 postes de transformation de 24 m<sup>2</sup>
- Un local stockage de 18 m<sup>2</sup>
- Un poste de livraison

La puissance totale des installations est estimée à 43 GWh/an. Les tables de panneaux culmineront à 3 mètres de haut et auront une hauteur sous table de 80 cm. Les rangées auront une longueur maximale de 250 mètres sur la zone n°2. Chaque rangée sera espacée de **6.50 m**.

**TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

**REMARQUES :**

**1 – Desserte :**

- **Réaliser une voie desservant le périmètre de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.2 Cci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

**En cas de présence d'un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.**

- **Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra être reliée par deux portails opposés ou posséder une aire de retournement. Chaque voie traversant devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.**
- **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

**2 – Défense Incendie**

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâti est estimé à **30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure** au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le point d'eau incendie devra être directement accessible depuis l'entrée du parc.

Le dimensionnement n'est pas prévu pour la protection des bâtiments car les constructions ne représentent pas de surfaces importantes mais pour la protection des installations en cas d'incendie de végétation, quelles soient de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée de chaque parc, d'une **capacité de 30 m<sup>3</sup> minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Chaque réserve devra posséder une aire d'aspiration et une prise d'aspiration par tranche de 120 m<sup>3</sup>.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. Toute demande devra être transmise à : [prevision@sdis51.fr](mailto:prevision@sdis51.fr)**

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie, ...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : [www.sdis51.fr/ressources](http://www.sdis51.fr/ressources).

## II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

## III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,

Colonel Hors Classe Pierre MASSON



Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

**Caractéristiques des voies engis**

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.

